



COMMUNE  
DE

# DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

## ARRETE PORTANT CONSTATATION DE VACANCE DE LA CHAPELLE DES CHOZEUX

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 074-217400993-20230310-A2023\_16-AU



N° 2023 - 16

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

**Vu** le code civil, notamment son article 713,

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 7 mars 2023,

**Vu** la situation de la chapelle des Chozeaux, située route des Choseaux à Demi-Quartier, sur la parcelle B 389, qui n'a plus de propriétaire connu ;

**Considérant** que la Commune de Demi-Quartier entretient cet édifice depuis de nombreuses années, et qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune de cet immeuble sans maître ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Il est constaté que la chapelle « Notre Dame des Ermites, de Saint-Gervais et Saint-Prottais » dite « chapelle des Chozeaux », située sur la parcelle B 389 à Demi-Quartier, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique, et d'un affichage aux lieux habituels d'affichage et aux portes de l'édifice.

**Article 3 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des services de la commune de Demi-Quartier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

**Article 5 :** Ampliation sera faite auprès de la Sous-Préfecture de Bonneville, un exemplaire étant conservé à la Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 10 mars 2023

Publié électroniquement le **13 MARS 2023**

Télétransmis au contrôle de légalité le

**13 MARS 2023**

Le Maire,

Stéphane ALLARD.